



COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES
COMMUNIQUÉ AUX MEMBRES

Reclassification

Plus ça change ...

BOUCHERVILLE, le 10 septembre 2001 - L'encre n'est pas encore sèche sur la lettre d'entente sur la reclassification que déjà la Direction veut déroger aux paramètres qui avaient été agréés lors de cette négociation. Ainsi, l'entente sur la reclassification comporte deux volets, soit une refonte du processus de reclassification - ré-écriture de l'article 17 - ainsi qu'une entente spécifique pour traiter "en lot" les dossiers déjà présentés ou en attente d'un traitement. A la suite d'affirmations erronées transmises par certains chefs d'expertise, il est apparu nécessaire de bien préciser les dispositions qui s'appliquent pour le traitement "en lot" des dossiers afin de dissiper tout malentendu pouvant résulter des informations erronées transmises par ces gestionnaires. Voici des précisions présentées sous forme de "questions/réponses" :

1. Est-ce que je peux initier mon dossier dès maintenant?

La réponse est **OUI**.

Tous les chercheurs qui ont eu un élément déclencheur le 1er janvier 2001 ou depuis cette date peuvent soumettre leur dossier de reclassification avant le 31 octobre en suivant les paramètres de la lettre d'entente pour le traitement "en lot" des dossiers. Il est important de souligner que, lors de la négociation, nous avons mentionné que la mise en place d'un nouveau processus amènerait plusieurs chercheurs et ingénieurs - ayant retrouvé confiance dans le processus - à initier très rapidement la rédaction et la présentation de leurs dossiers et qu'un volume important de demandes à traiter était à prévoir à court terme. C'est ce qui se passe présentement et il est odieux et mesquin de constater que la Direction entend appliquer autre chose que ce qui est prévu dans la lettre d'entente afin d'éviter un "surcroît" de travail pour les gestionnaires concernés.

De plus, à l'intention des chefs d'unité qui ont une certaine difficulté à lire correctement les ententes signées avec le SPSI, mentionnons que, pour les années à venir, la majorité des chercheurs et ingénieurs ont jusqu'au 1^{er} juin de l'année en cours pour déposer leur dossier, à moins d'entente avec le supérieur. Par ailleurs, le chercheur n'a plus besoin de l'autorisation de son supérieur pour déposer son dossier et les observateurs du SPSI vont s'assurer que les membres qui ont reçu des menaces de la part de leur supérieur hiérarchique - s'ils déposaient leur dossier sans consulter leur supérieur ou sans avoir son accord - jouissent d'un traitement impartial en accord avec l'esprit de la refonte de la reclassification.

2. Est-ce que l'exercice de rattrapage implique des exigences réduites pour être reclassifié?

La réponse à cette question est **NON**.

Cependant, l'acceptation du passage au niveau suivant se fait dans l'esprit d'une vue d'ensemble des travaux réalisés par le chercheur et l'ingénieur et le candidat n'a plus besoin de remplir tous les critères de la grille pour être éligible à une reclassification.

3. Si mon dossier est initié, quelle est la date limite pour le transmettre?

La réponse à cette question est le **31 octobre**.

Cependant, il est important de rappeler qu'il n'est pas nécessaire que le dossier ait été initié à ce moment-ci pour déposer un dossier avant le 31 octobre de cette année. Par exemple, vous pourriez initier votre dossier le 12 octobre en vous assurant qu'il soit transmis avant le 31 octobre et votre dossier sera alors traité selon les mêmes procédures que celles qui sont prévues dans le traitement "en lot" des dossiers.

4. Est-ce que je peux utiliser un élément déclencheur antérieur?

La réponse à cette question **dépend du contexte qui prévalait antérieurement**.

Pour les personnes qui avaient indiqué leur intention de déposer un dossier de reclassification dans le passé mais qui n'ont pas été en mesure de le faire, la réponse est **OUI**.

Pour les autres cas, on doit obtenir l'accord du chef d'unité actuel lequel jugera s'il y avait une raison valable pour ne pas avoir initié le dossier dans le passé - par exemple, un conflit avec un chef d'unité, un changement d'unité administrative, etc...-.

Il est important de noter qu'un élément déclencheur passé correspond à un élément étant survenu avant l'élément déclencheur pour 2001, i.e. pour l'année en cours. Le plafonnement de janvier 2001 est l'élément déclencheur de l'année 2001 pour la majorité des chercheurs et des ingénieurs (sauf pour les chercheurs et ingénieurs de niveau 1 pour lesquels le dépassement du point milieu, au cours de l'année 2001, constitue également un élément déclencheur).

5. Puis-je charger du temps de préparation?

La lettre d'entente est assez claire: **OUI**.

Le chercheur doit disposer du temps nécessaire pour préparer son dossier. Certains pourront le faire en cinq ou dix jours et d'autres en trois mois comme cela fut le cas par le passé - principalement pour les dossiers de 3 à 4 -.

6. Y aura-t-il des outils d'aide au montage des dossiers?

Peut-être, tel que cela était entendu dans la lettre d'entente sur le traitement "en lot" des dossiers !

Cela arrivera sans doute le jour où les gestionnaires auront trouvé les montants d'argent nécessaires pour boucler le budget de la DPRD pour cette année et qu'ils pourront enfin retourner s'occuper de la gestion de leur personnel.

7. Quand aurais-je des nouvelles de l'analyse des dossiers?

Un jour... en espérant que la Direction respecte les dates limites prévues dans l'entente pour le traitement "en lot" des dossiers !

Nous espérons que ces réponses pourront aider les chercheurs à mieux comprendre le processus qui s'applique actuellement. Le Bureau tient à suivre le déroulement de ce processus de très près et si certains éprouvent des problèmes quant à l'application de cette lettre d'entente, ils doivent communiquer avec le Bureau lequel prendra les mesures nécessaires pour corriger la situation.

On aurait quand même pu espérer qu'avec la nouvelle équipe de gestion en place, une plus grande attitude conciliante, envers la reclassification des employés, prévaudrait à l'avenir. On doit cependant se rendre compte qu'à l'évidence, les nouveaux gestionnaires ont rapidement "pris le moule Hydro-Québec" et qu'encore une fois, comme ce fut le cas pour la mainmise de la Direction sur les surplus du régime de retraite et l'augmentation des primes de l'AVCS, les employés passent en dernier. Il est encore plus navrant de constater une application abusive du processus de reclassification par des gestionnaires qui étaient eux-mêmes des chercheurs il y a peu de temps et qui se plaignaient des abus de la Direction envers ce même processus. Ce qui prouve que leur plan de carrière passe bien avant l'intérêt de leurs employés. "Dis-moi qui décide de ton bonus et je te dirai qui tu es..."

Pour nous rejoindre

Secrétariat du SPSI
210, boul. de Montarville
Bureau 3014
Boucherville (Québec)

J4B 6T3

Tél : (450) 449-9630
1-877-449-9630 (sans frais)

Fax : (450) 449-9631

Courriel : secretariat@spsi.qc.ca

Page Web : www.spsi.qc.ca

Le Bureau du Syndicat